



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 novembre 2015

N° 2015-764

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015 Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du numérique	Délibération N° 2015-764
---	--	---

Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2014
- Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A – Compte rendu technique et commercial

Les offres :

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le délégant.

Les tendances des produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital Subscriber Line) :

Cette offre est basée sur le dégroupage, à partir des sites répartiteurs d'Orange. Plus de 12 000 liens DSL sont commercialisés au 31 décembre 2014, soit sensiblement le même nombre qu'à fin 2013. L'augmentation du chiffre d'affaires est faible à +4,1%.

- Offre de fourreaux :

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

. Orange qui mobilise les infrastructures d'Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.

. Les communes qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux.

- Offre de fibre optique noire :

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (les communes par exemple). La location de fibre optique non activée représente 28% du chiffre d'affaires 2014.

- Offre d'hébergement :

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (3%) et reste stable. Ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local Area Network to Local Area Network) :

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de près de 112% depuis 2012 et représente 26% du chiffre d'affaires.

L'année 2014 a vu une baisse moyenne des tarifs Lan to Lan d'Inolia de (-34% en moyenne avec l'avenant n°9 et -27 % sur les débits supérieurs à 100 Mb/s avec l'avenant 10).

Commercialisation :

L'année 2014 confirme les bons résultats commerciaux de 2013. Des dossiers majeurs ont été signés et l'on peut notamment citer 8 nouveaux lycées dans le cadre du marché Grepa III de la Région Aquitaine. Les communes de Gradignan et Bruges, nouvelles clientes, portent à 16 le nombre de communes de la Métropole utilisant le réseau d'Inolia.

L'année 2014 s'est ainsi soldée par un chiffre d'affaires de 9,771 millions d'euros soit une progression de 35,46% par rapport à 2013.

Fin 2014, 615 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 75 sites.

Volet technique :

La construction de l'infrastructure ayant été achevée courant 2008, le réseau est totalement opérationnel. Il représente 626 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par La Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux ».

Le calcul de la disponibilité du réseau est très satisfaisant (supérieur à 99,997%) sur l'année.

B - Analyse économique et financière

Cette étude, effectuée par l'Inspection générale et audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une Infrastructure de télécommunications au Délégataire Inolia.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2014 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (10 avenants en 9 ans).

Ce rapport présente la situation financière de la société INOLIA pour l'année 2014. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années, tout en restant inférieur au plan d'affaires contractuel.

Depuis 3 ans, l'Excédent brut d'exploitation de cette délégation est satisfaisant et devient pour la première année, en cumulé, en ligne avec les plans d'affaires cumulés de la délégation. L'excédent brut d'exploitation 2014 (6 221 K€) et le résultat net 2014 (2 400 K€) sont particulièrement élevés du fait d'événements non récurrents (changement de règle comptable et signature de procès verbaux 2013 et 2014) dont l'impact s'évalue à environ 1,6 M€.

Les investissements ont quant à eux pris un rythme de croisière, aux alentours de 2 à 2,5 M€ par an, correspondant essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2014, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique pour un montant de 978 K€ au sens des services métropolitains¹ alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause s'élève à 188 K€ ; cette somme peut être affectée partiellement ou totalement à un plan d'investissements complémentaires proposé par le délégataire.

Un recours en interprétation est en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux afin de déterminer quelle est la méthode à appliquer et notamment le plan d'affaires de référence.

Conclusion :

Le délégant considère que le délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2014 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la deuxième fois depuis le début de la DSP (Délégation de service public), par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2014 et permettent de dégager une contribution de 978 000€. L'application de cette clause n'a permis de dégager que 188 000 € selon le rapport annuel 2014 du délégataire.

Il vous est ainsi proposé de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2014 dans la mesure où ce dernier ne fait pas état du montant calculé par la Métropole en application de la clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 28 du contrat conclu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 1411- 3 ;

VU le contrat de délégation de service public de mars 2006 et ses avenants ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel telle que calculée par la Métropole,

¹ L'avenant n°7 en date du 13 juillet 2012 ayant substitué une nouvelle annexe F à celle initialement annexée au contrat, c'est cette dernière qui sert de référence à l'application de cette clause.

DECIDE

Article 1 : de refuser de donner acte au déléataire de son compte rendu annuel 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain TURBY